

Ecole de Musique Municipale de SANCE Informations rentrée

Les inscriptions/réinscriptions

Elles se font:

- Entre le **12 juin et le 5 juillet 2023, puis du 28 aout au 3 septembre.** Pour les réinscriptions après le 5 juillet, les anciens élèves perdent leur priorité à la réinscription.
- A l'école de musique lors des permanences d'inscriptions ou en téléchargeant les documents nécessaires sur www.sance.fr
- Renseignements par mail : <u>ecole-musique@sance.fr</u> ou par téléphone : 03 85 20 53 66.

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles dans chaque classe.

Rentrée 2023/2024

Les horaires de Formation Musicale et des ensembles instrumentaux seront affichés à l'école de musique à partir du 21 juin (certaines modifications à la marge pourront avoir lieu d'ici la rentrée). Nous vous rappelons que la pratique collective est obligatoire (nous ne sommes pas une structure de cours particuliers). En cas de manquement à cette obligation, votre réinscription à l'EMMS ne pourrait être validée.

Les horaires d'instruments seront fixés entre le 4 septembre et le 9 septembre par échange de mails avec les professeurs. Prenez bien connaissance des horaires de FM et pratiques collectives avant de fixer le cours d'instrument

La reprise des cours est prévue le lundi 11 septembre 2023.

Les modalités de règlement

Tarifs sur <u>www.sance.fr</u> Les frais d'études s'effectuent en 3 fois, trimestriellement, à réception de la facture, et <u>directement à la trésorerie de Macon</u> (l'école de musique et son directeur ne peuvent manier de l'argent).

Rappel du règlement intérieur :

- Les frais d'inscription sont payables au 1er trimestre et ne sont pas remboursables.
- Toute année entamée est due, sauf pour les débutants qui s'engagent pour 1 trimestre. Tout abandon doit être signalé par écrit.
- Le Prélèvement automatique est possible, dans ce cas, remplir le formulaire SEPA et **fournir un RIB, uniquement** si les références bancaires sont différentes de 2022/2023.
- Le règlement par Carte Bancaire est possible également à réception de la facture.

Les frais d'étude ne représentent qu'une partie minime du coût réel, le reste étant subventionné par les collectivités publiques. L'école de musique ne s'engage pas sur un nombre de cours délivrés par an. C'est pourquoi, en cas d'absence temporaire non remplacée d'un professeur, aucun remboursement ne pourra être demandé.